

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 4 novembre 2024

## Décision 133 du 23 août 2024

-considérant qu'il convient de faire appel à un prestataire pour l'entretien des chaudières gaz de certains bâtiments de la ville ;  
-décide de signer un contrat pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles gaz avec la société ATOUT GAZ BOUQUET, domiciliée à Décines-Charpieu.  
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 septembre 2024 et pourra être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des parties trois mois avant les échéances successives.  
Le montant annuel de la prestation s'élève à 1057,44 € TTC.

## Décision 148 du 17 septembre 2024

-considérant que diverses actions pédagogiques sont mises en place sur les écoles de la ville ;  
-considérant que l'association Lire et Faire Lire propose un partenariat avec la ville et les écoles et autres structures (crèches..) pour animer un cycle d'ateliers lecture à voix haute ;  
-décide de signer une convention avec l'association « Lire et Faire Lire » domiciliée à Lyon.  
L'association pourra intervenir :  
-dans les groupes scolaires sur la pause méridienne de 11h30 à 13h30 et/ou sur les accueils périscolaires du soir de 16h30 à 18h00 ;  
-dans les autres structures éducatives et de loisirs selon le planning défini ;  
-dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) selon le planning défini.  
Ce partenariat à titre gratuit est signé pour les années scolaires 2025 et 2026

## Décision 149 du 23 septembre 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;  
-considérant la décision n°0\_DC\_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;  
-considérant la décision n°0\_DC\_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;  
-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de certains espaces du Fort ;  
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;  
-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domiciliée à Saint-Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes. Cette autorisation d'accès a pour but

de permettre à l'occupant d'y organiser son évènement le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à compter de 18h30 (préparation de la Caponnière en début d'après-midi).

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

#### **Décision 150 du 25 septembre 2024**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la Fête des lumières du 8 décembre ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de cession avec la société de production Skipi prod, domiciliée à Saint-Priest, pour le spectacle de Thibaut Martinet.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle « L'atelier de Wladi ! » sur la place du carré brûlé à Feyzin le vendredi 6 décembre 2024 à 18h.

Le coût de cession s'élève à 700 € TTC.

En cas de conditions climatiques ne permettant pas le déroulement du spectacle en plein air au moment convenu, la rémunération convenue sera néanmoins due dans son intégralité.

#### **Décision 151 du 30 septembre 2024**

-considérant les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique ;

-considérant la décision 0-DC\_2023-0036 qui attribuait le lot 19, Étanchéité, à l'entreprise ASTEN dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

-considérant les décisions autorisant la signature des avenants 1 ; 2 et 3 au contrat ;

-considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la décision 0-DC\_2024.0131 en date du 12 août 2024 suite à une erreur matérielle de saisie ;

-décide de signer l'avenant 4 au contrat pour la construction d'un groupe scolaire à Feyzin à l'entreprise ASTEN, domiciliée à Vourles.

L'article 3 de la Décision 0-DC\_2023-0036 est modifiée comme suit :

La prestation du lot 19 sera rémunérée par application du prix global forfaitaire suivant :

| Lot n° | Désignation | Titulaire                | Montant HT  | Montant TTC |
|--------|-------------|--------------------------|-------------|-------------|
| 19     | Étanchéité  | ASTEN SAS                | 129 939,77€ | 155 927,72€ |
| 19     | Avenant 1   |                          | 5 010,00€   | 6 012,00€   |
| 19     | Avenant 2   |                          | 0€          | 0€          |
| 19     | Avenant 3   |                          | 13 337,75€  | 16 005,30€  |
| 19     | Avenant 4   |                          | 0€          | 0€          |
| 19     | Étanchéité  | Nouveau montant - lot 19 | 148 287,52€ | 177 945,02€ |

Les autres articles restent inchangés.

### **Décision 152 du 30 septembre 2024**

-considérant que dans le cadre des activités de l'unité « Participation des Habitants » au sein du Cabinet du Maire il convient d'être informé, dans les meilleurs délais et tout au long de l'année, des coordonnées des nouveaux arrivants de la Ville ;  
-décide de renouveler l'abonnement à l'offre « Nouveaux Voisins » de la Poste du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Le montant total de la prestation comporte l'abonnement de 12 mois pour un montant de 227,38 € TTC facturé à la signature du contrat.

La Poste s'engage à fournir mensuellement les adresses correspondantes aux critères choisis par la Ville.

### **Décision 153 du 30 septembre**

-considérant que la Ville souhaite procéder à la création d'un site Internet pour la Conférence Riveraine ;

-considérant que la ville souhaite rendre davantage l'instance plus visible et faire connaître son action en direction d'un large public ;

-décide de signer une convention de prestation avec la société Blanc d'Étoile, domiciliée à Tassin La Demi-Lune, d'un montant de 8 040 € TTC pour la création d'un site Internet de la Conférence riveraine.

La durée d'exécution de cette mission est fixée à 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

### **Décision 154 du 7 octobre 2024**

-considérant la mise en place de la programmation de la ville ;

-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie Alexandra N'Possee domiciliée à Chambéry.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du spectacle de danse « Diff » au Centre Léonard De Vinci le vendredi 10 octobre 2025 à 20h.

Le coût de cession s'élève à 2 637,50 € TTC.

Un défraiement pour le transport artistique se rajoute pour un montant de 126,40 €.

Le coût total de la prestation sera de 2 763,90 € TTC.

Toute annulation (hors cas de force majeure) effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'une indemnité calculée en fonction des frais engagés par la partie défaillante.

### **Décision 155 du 7 octobre 2024**

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0\_DC\_2021.0031 portant sur les tarifs des espaces du Fort ;

-considérant la décision n°0\_DC\_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;

-considérant l'organisation d'un mâchon par la ville avec la Charcuterie ANSELME ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec la Charcuterie ANSELME, domiciliée à Vénissieux, une convention de mise à disposition de la Caponnière du Fort le samedi 19 octobre 2024 de 08h00 à 14h00, pour l'organisation d'un mâchon. L'occupant pourra installer son matériel le vendredi 18 octobre 2024 en fin de matinée. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. L'occupation définit dans la convention

est soumise au règlement par l'occupant d'une redevance d'un montant de 120 € TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

#### **Décision 156 du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

- considérant l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales sur la conservation des propriétés communales ;
- considérant l'arrêté 2021.0132 du 15 septembre 2021 portant interdiction partielle d'habiter la maison sise 22 rue des Razes compte tenu des infiltrations au sous-sol habitable ;
- considérant que l'occupante de la maison a épuisé les possibilités de se reloger via son assurance ;
- considérant qu'il convient de procéder à son relogement temporaire ;
- considérant que la Ville a actuellement satisfait à toutes les demandes de logement d'instituteurs et qu'il convient, dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, de permettre l'occupation de ce logement tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune ;
- décide de conclure une convention portant occupation de locaux à usage d'habitation, à titre exceptionnel et transitoire, avec l'occupante, pour les locaux de 89 m<sup>2</sup> situé 2 place de l'Église à Feyzin;

Cette convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025 en attendant la réalisation des mesures d'assainissement du sous-sol. Cette convention est conclue à titre gratuit moyennant paiement de charges.

#### **Décision 159 du 10 octobre 2024**

- considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
- décide de signer un contrat avec le prestataire PHILO'S Enfants, domicilié à Solaize, pour l'animation de l'action « Ateliers philosophiques » pour un montant de 715 € représentant 13 ateliers d'une heure.

Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 160 du 10 octobre 2024**

- considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
- décide de signer un contrat avec le prestataire Yanis EL GUERFI, domicilié à Saint-Fons pour l'animation de l'action « Activités physiques et sportives » pour un montant de 1 000 € représentant 25 ateliers d'une heure.

Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 161 du 10 octobre 2024**

- considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec le prestataire EXPLOR'A SCIENCES, domicilié à Pont-Évêque, pour l'animation de l'action « Ateliers scientifiques » pour un montant de 5 520 € représentant 92 ateliers d'une heure.

Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 162 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;

-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec le prestataire ISHAJA, domicilié à Feyzin, pour l'animation de l'action « Ateliers artistiques » pour un montant de 3 380 € représentant 52 ateliers d'une heure. Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 163 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;

-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec le prestataire LAMARLONNANCE, domicilié à Pierre-Bénite, pour l'animation de l'action « Ateliers Danse », pour un montant de 2 444 € représentant 47 ateliers d'une heure qui dépend de la structure Pôle Coopérative artistique (facture et paiement). Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 164 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;

-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec le prestataire L'ATELIER DE LA GOURMANDE, pour l'animation de l'action « Ateliers de pâtisserie », domicilié à Villette de Vienne, pour un montant de 3 500 € représentant 50 ateliers d'une heure. Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 165 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;

-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer un contrat avec le prestataire Florian MERINO, pour l'animation de l'action « Activités physiques et sportives », domicilié à Valencin, pour un montant de 240 € représentant 6 ateliers d'une heure. Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025.

Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 166 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;  
-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire Nicole DELMAS, domiciliée à Feyzin, pour l'animation de l'action « Ateliers peinture sur soie » pour un montant de 1 395 € représentant 31 ateliers d'une heure. Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 167 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;  
-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire Fares SABER, pour l'animation de l'action « Activités physiques et sportives », domicilié à Feyzin, pour un montant de 2 080 € représentant 52 ateliers d'une heure. Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 168 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps du périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;  
-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer un contrat avec le prestataire SKIP CUBING, domicilié à Lyon, pour l'animation de l'action « Ateliers rubik's cube » pour un montant de 3 850 € représentant 77 ateliers d'une heure.  
Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 169 du 10 octobre 2024**

-considérant la mise en place d'activités sur le temps de périscolaire le soir, de 16h30 à 17h30, dans les écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;  
-considérant que suite à une sélection de prestataires, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;  
-décide de signer le contrat avec le prestataire Virginie EMPEYTA, domiciliée à Communay, pour l'animation de l'action « Ateliers multisensoriels » pour un montant de 3 120 € représentant 52 ateliers d'une heure.  
Les activités débuteront le lundi 4 novembre 2024 et se termineront le jeudi 19 juin 2025. Le versement des prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en trois versements.

#### **Décision 170 du 11 octobre 2024**

-considérant l'article 28 du Code des marchés publics définissant la procédure adaptée;

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel Suffrage pour la gestion des élections, pour lequel il convient de faire assurer la maintenance, le précédent contrat arrivant à échéance ;  
-décide de confier la maintenance du logiciel Suffrage à la société Logitud Solutions, domiciliée à MULHOUSE.  
L'offre de la société Logitud est retenue pour un montant annuel de 607,98 € HT, facturation annuelle terme à échoir.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans.

#### **Décision 171 du 11 octobre 2024**

-considérant que diverses actions pédagogiques sont mises en place dans les écoles de la ville ;  
-considérant que l'association « Chemins du Monde » propose des séjours de vacances et classes de découvertes pour les écoles ;  
-décide de signer un contrat avec l'association « Chemins du Monde », domiciliée à Millau, et le Groupe Scolaire des Grandes Terres pour un séjour du 02/06/25 au 06/06/25 destiné à 45 élèves, 2 enseignants et 1 adulte encadrant.  
L'association « Chemins du Monde » interviendra durant le séjour en mettant en place :  
-un transport aller retour et des navettes sur place ;  
-un encadrement durant le séjour soit 3 animateurs ;  
-une pension complète durant le séjour ;  
-des activités pédagogiques.  
Le coût du séjour s'élève à 15 711,50 € TTC.  
La Mairie prendra en charge 4 500 € et devra faire ce versement avant le 31/12/2024.  
Le reste sera pris en charge par l'école.

#### **Décision 172 du 14 octobre 2024**

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;  
-considérant les documents de la consultation ;  
-considérant qu'il résulte d'une insuffisance de concurrence ;  
-décide de déclarer sans suite la procédure concernant la consultation pour la location de longue durée d'un tracteur équipé pour le déneigement et le débroussaillage.  
La présente décision sera communiquée à l'opérateur économique ayant fait acte de candidature et ayant déposé une offre via la plateforme dématérialisation de la commune.  
La présente décision peut faire l'objet d'une des procédures de recours visées en dernier article du règlement de consultation.

#### **Décision 173 du 15 octobre 2024**

-considérant la solution d'hébergement mutualisé choisie par la ville pour son système d'information géographique (S.I.G.) Web pour laquelle il convient de souscrire un abonnement ;  
-décide de signer un contrat de service avec la société 1SPATIAL, domiciliée à Paris.  
L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 1 408 € HT, facturation annuelle terme à échoir. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de quatre ans.

#### **Décision 175 du 15 octobre 2024**

-considérant l'article L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;  
-considérant la décision 0-DC\_2023-0084 en date du 23 juin 2023 qui attribuait le contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation à IDEX ENERGIES ;

-considérant qu'il convient de modifier le montant du marché suite à l'ajout ou la suppression de matériel sur différents sites ;  
 -décide de signer un avenant n°1 au contrat d'exploitation conclu avec la société IDEX ENERGIES domiciliée à Boulogne.

L'avenant prévoit l'ajout ou la suppression de matériel sur les sites suivants : CTM, GS Brassens, Centre social Mosaïque, GS la Tour, Espace petite enfance, GS Géraniums, Mairie, Maison de l'emploi, Médiathèque, Boulodrome, Centre Léonard de Vinci, Stade Jean Bouin, Pôle Sport et Vie Associative. Cette modification engendre une plus-value annuelle.

L'article 2 de la Décision 0-DC\_2023-0084 en 23 juin 2023 est modifiée comme suit :

Marché de base + avenants

|                   | Ancien<br>montant P2<br>(€ HT) | Nouveau<br>montant P2<br>(€ HT) | Ancien<br>montant P3<br>(€ HT) | Nouveau<br>montant P3<br>(€ HT) | Ancien<br>montant P2<br>+ P3 (€ HT) | Nouveau<br>montant P2<br>+ P3 (€ HT) |
|-------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Montant<br>annuel | 35 715,79                      | 36 535,51                       | 45 557,89                      | 49 611,95                       | 81 273,68                           | 86 147,46                            |

Montant initial du marché sur 5 ans : 406 368,40 € HT

Montant de l'avenant 1 : +17 058,23 € HT

Montant du marché : 423 426,63 € HT

Les autres articles restent inchangés.